Conseil Communautaire du Mardi 10 novembre 2020
Compte-rendu de la séance

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Bellevue à Cambes, sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 08-12-2020
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers présents et représentés : 35
Quorum : 19
Fin de la séance : 20 heures

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X 18h30			Mme GOEURY Céline		X Pouvoir à M. Flého	
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. VERSCHAVE Jérôme			X
M. LEPAGE Pascal	X			Mme AGULLANA Marie-Claude		X	
Mme SCHOMAECKER Denise	X			Mme NEITHARDT Florence	X		
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X Départ 18h38	X Pouvoir à Mme Micheau-Héraud		M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie		X Pouvoir à M. Guillemot		M. CAPDEPUY Bernard			X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François		X Pouvoir à Mme Veyssy		M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien	X			Mme COUTY Tania		X Pouvoir à M. Murard	
M. BORAS Jean-François	X			M. HERCOUET Brice	X		
M. BOYANCE Jean-Pierre	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme. ZEFEL Nathalie		X Pouvoir à M. Boyancé		Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M. BROUSTAUT Jean-François	X		
M. FLEHO Ronan	X			Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne Madame Patricia SIMON, Conseillère communautaire de la commune de QUINSAC.

Ordre du jour :

	Validation du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2020
2020-84	Restes à Réaliser 2020 : Rond-Point des Platanes (Camblanes-et-Meynac, Cénac) : autorisation de signature de la convention financière avec le Département de la Gironde
2020-85	Restes à Réaliser 2020 : Rond-Point des Platanes (Camblanes-et-Meynac, Cénac) : autorisation d'achat des parcelles nécessaires à l'aménagement Adoption du règlement intérieur
2020-86	Autorisation de signature de convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec la commune de Lignan-de-Bordeaux pour le projet d'aménagement en entrée de bourg
2020-87	Autorisation de signature de la charte de soutien à l'activité économique des artisans de proximité avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
2020-88	Lancement de la démarche « Ma ville Mon shopping » en soutien à l'activité des commerçants
2020-89	PPRI de l'agglomération bordelaise: avis de la Communauté de communes sur sa révision (commune de Latresne)
2020-90	Versement d'une subvention au bénéfice du club de badminton de Quinsac
2020-91	Autorisation de signature d'un avenant de prolongation d'une année des conventions signées avec chaque club sportif d'intérêt communautaire
2020-92	Reprise de provision du SAMD des Coteaux de Garonne suite à sa dissolution au Budget Principal de la Communauté de communes
2020-93	Mise en affectation des biens de l'ancien Syndicat des Aides Ménagères des Coteaux au budget du CIAS
2020-94	Budget Annexe GEMAPI : Décision Modificative n°2
2020-95	Budget Annexe GEMAPI : Attribution de subvention exceptionnelle à l'ASA de Camblanes-et-Meynac
2020-96	Budget Annexe GEMAPI : Attribution de subvention exceptionnelle à l'ASA de Baurech
2020-97	Vote du Budget Primitif 2021
2020-98	Vote du Budget Annexe GEMAPI pour l'année 2021
	Informations diverses

1- Validation du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2020

Il n'y a pas de remarques concernant le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020. Il est adopté à l'unanimité.

2- Restes à réaliser 2020 : Rond-Point des Platanes (Camblanes-et-Meynac, Cénac) : autorisation de signature de la convention financière avec le Département de la Gironde (2020-84)

Il s'agit d'aménager un rond-point à Camblanes-et-Meynac sur la route départementale au niveau de l'entrée de l'entreprise SICSOE (usine d'embouteillage) sur la ZA Bel Air à Cénac et de l'entrée de la ZA des Platanes en face. En effet, ce lieu génère une circulation très importante.

Rappel du plan de financement de l'opération :
En l'état actuel des études, le montant de l'opération du carrefour giratoire des Platanes est estimé à 475 000,00 € HT.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :
- Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers : 225 000,00 € HT
- Département de la Gironde : 250 000,00 € HT
L'opération devrait commencer au 1er trimestre 2021.
Modalités de versement au Département de la participation de la CdC :
- un acompte de 30 % du montant de la participation au financement de l'opération à la signature de la convention ;
- le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées.

Il s'agit donc d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec le Président du Département.

Délibération soumise au vote

2020-84 : Restes à Réaliser 2020 : Rond-Point des Platanes (Camblanes-et-Meynac, Cénac) autorisation de signature de la convention financière avec le Département de la Gironde

EXPOSE

Il s'agit d'aménager un rond-point sur la route départementale au niveau de l'entrée de l'entreprise SICSOE sur la ZA Bel Air à Cénac et de l'entrée de la ZA des Platanes en face, à Camblanes-et-Meynac.
Rappel du plan de financement de l'opération :
En l'état actuel des études, le montant de l'opération du carrefour giratoire des Platanes est estimé à 475 000,00 € HT.
Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :
- Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers : 225 000,00 € HT
- Département de la Gironde : 250 000,00 € HT
Modalités de versement au Département de la participation de la CdC :
- un acompte de 30 % du montant de la participation au financement de l'opération à la signature de la convention ;
- le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées.
Cet aménagement ne prend pas en compte l'aménagement paysager et l'éclairage public. Le Département (via le Centre Routier Départemental (CRD)) peut proposer une participation financière à hauteur de 1500 € HT pour l'aménagement paysager et 15 000 € HT pour l'éclairage public.
Le CRD préconise de prévoir la mise en place des fourreaux en lieu et place des futurs candélabres. Une réunion de travail doit être organisée.
Il s'agira d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec le Président du Département.
Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- d'autoriser le Président à signer la convention financière avec le Département de la Gironde concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale 14.

3- Restes à Réaliser 2020 : Rond-Point des Platanes (Camblanes-et-Meynac, Cénac) : autorisation d'achat des parcelles nécessaires à l'aménagement (2020-85)

La réalisation de ce rond-point nécessite l'acquisition de 3 parcelles : AE 283, AE 287, AH 323 pour une contenance totale 431 m². Les entreprises FICEP, PLATANES ET SICSOE cèdent à l'euro symbolique leurs parcelles.

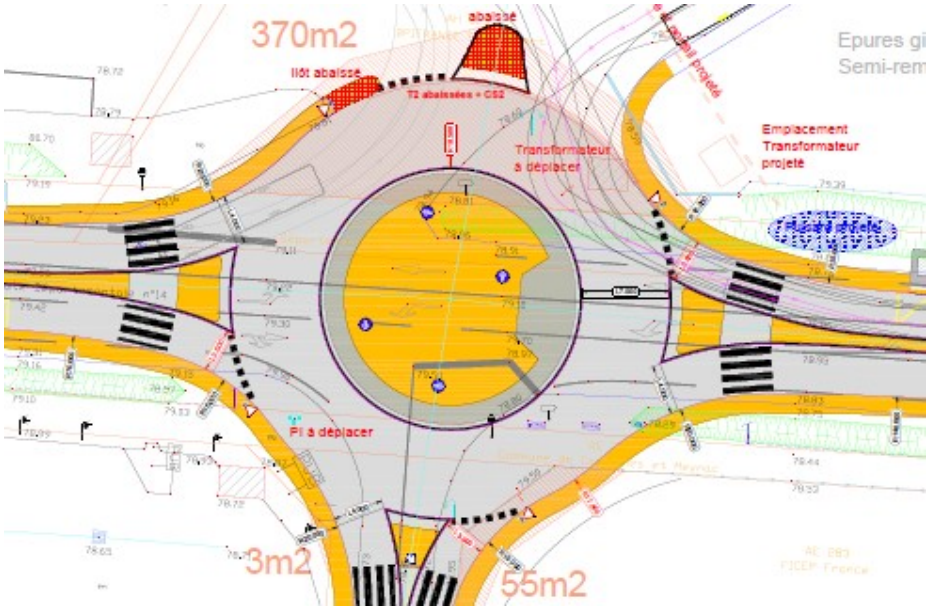

Il s'agit d'autoriser l'achat des parcelles nécessaires à l'aménagement du rond-point auprès des différents propriétaires qui sont d'accord sur l'opération.

<u>Délibération soumise au vote</u> :

<u>2020-85 : Restes à Réaliser 2020 : Rond-Point des Platanes (Camblanes-et-Meynac, Cénac) : autorisation d'achat des parcelles nécessaires à l'aménagement</u>

EXPOSE
Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- d'autoriser le Président à signer les actes d'achat des parcelles nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire sur la route départementale 14.

4- Autorisation de signature de convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Lignan-de-Bordeaux pour le projet d'aménagement en entrée de bourg (2020-86)

La commune de Lignan-de-Bordeaux a décidé de racheter l'ancienne usine SAYO fermée depuis 1984 et située au lieu-dit Cache Marie à l'entrée de la commune de Lignan. Plusieurs projets ont été étudiés..
La commune a opté pour un projet de reconversion complet et d'aménagement pour en faire une entrée de bourg mixte de qualité.

L'opération consiste en :
- le long de la route départementale, l'aménagement d'un pôle médical, de deux locaux commerciaux en R+1 représentant environ 400m²,
- en deuxième rideau, l'aménagement de 2 logements locatifs et d'un lotissement de 8 logements individuels,
- la reconversion du reste de la friche en un espace reboisé, valorisé et relié à la piste cyclable Roger Lapébie par une voie douce.

En ce qui concerne la « zone » d'activité économique, la Communauté de communes est compétente au vu de ses statuts.

Pour le pilotage de l'opération, il est nécessaire de mettre en place une convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté de communes et la commune de Lignan-de-Bordeaux. La commune de Lignan-de-Bordeaux, en tant que maitre d'ouvrage principal, assurera l'ensemble des charges liées à cette opération.

Délibération soumise au vote :

2020-86 : Autorisation de signature de convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Lignan-de-Bordeaux pour le projet d'aménagement en entrée de bourg

Considérant le projet d'aménagement de friche SAYO au lieu-dit Cache-Marie sur la commune de Lignan-de-Bordeaux,
EXPOSE
La commune de Lignan-de-Bordeaux a un projet de reconversion et d'aménagement d'une ancienne friche industrielle en entrée de bourg. La zone accueillant l'ancienne usine SAYO, située au lieu-dit Cache Marie à l'entrée de la commune de Lignan est désaffectée depuis presque 40 ans.
La commune a un projet de reconversion complet et d'aménagement pour en faire une entrée de bourg mixte de qualité.
L'opération consiste en :
- le long de la route départementale, l'aménagement d'un pôle médical, de deux locaux commerciaux en R+1 représentant environ 400m²,
- en deuxième rideau, l'aménagement de 2 logements locatifs et d'un lotissement de 8 logements individuels,
- la reconversion du reste de la friche en un espace reboisé valorisé et relié à la piste cyclable Roger Lapébie par une voie douce.

En ce qui concerne la « zone » d'activité économique, la Communauté de communes est compétente au vu de ses statuts.
Pour le pilotage de l'opération, il est proposé de mettre en place une convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté de communes et la commune de Lignan-de-Bordeaux. La commune de Lignan-de-Bordeaux, en tant que maitre d'ouvrage principal, assurera l'ensemble des charges liées à cette opération.
Il s'agira d'autoriser le Président à signer cette convention jointe en annexe.
Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- d'autoriser le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune du Lignan-de-Bordeaux pour la réalisation de l'opération de reconversion et d'aménagement de la friche SAYO au lieu-dit Cache-Marie.

5- Autorisation de signature de la charte de soutien à l'activité économique des artisans de proximité avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (2020-87)

A la suite de la rencontre avec Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Madame Nathalie Laporte, il nous a été proposé de signer une charte venant valoriser l'artisanat auprès des habitants. En Gironde, il existe près de 44 000 entreprises artisanales qui font face au coronavirus et des milliers d'artisans sont accompagnés à l'heure actuelle par la Chambre des Métiers. Cette charte de soutien à l'économie de proximité doit faire prendre conscience aux habitants et aux collectivités que les artisans sont très importants pour le territoire et pour l'emploi local. Elle va nous imposer à promouvoir l'artisanat, nos supports de communication et de proposer des actions de promotion.

Elle s'articule autour des priorités suivantes :

1. La reconnaissance du caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale locale.
   À ce titre, la CdC s'engage à faciliter la promotion auprès des professionnels (associations d'artisans et commerçants et clubs d'entreprises) et auprès du consommateur du label « Vivons local, Vivons artisanal » dont elle relayera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.
   La CdC s'engage à communiquer au moins une fois par an sur les artisans et les savoir-faire artisanaux de son territoire via une campagne de communication locale ou une manifestation mettant en avant les entreprises artisanales de son territoire.

   La CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en agissant pour la maîtrise du coût du foncier des locaux commerciaux et des locaux d'activité ; en favorisant l'implantation d'activité économique de proximité et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la règlementation.

2. La CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales, en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité.
   L'intercommunalité, en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale délégation Gironde, mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission/reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi.

La charte a été transmise aux membres du conseil communautaire.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer cette charte.

Délibération soumise au vote :

2020-87 : Autorisation de signature de la charte de soutien à l'activité économique des artisans de proximité avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Considérant le projet de charte de soutien à l'activité économique des artisans de proximité,
EXPOSE
Le Président propose de signer la charte jointe en annexe et préparée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat venant valoriser l'artisanat auprès des habitants.
Elle s'articule autour des priorités suivantes :
La reconnaissance du caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale locale.
À ce titre, la CdC s'engage à faciliter la promotion auprès des professionnels (associations d'artisans et commerçants et clubs d'entreprises) et auprès du consommateur du label « Vivons local, Vivons artisanal » dont elle relayera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.
La CdC s'engage à communiquer au moins une fois par an sur les artisans et les savoir-faire artisanaux de son territoire via une campagne de communication locale ou une manifestation mettant en avant les entreprises artisanales de son territoire.

La CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en agissant pour la maîtrise du coût du foncier des locaux commerciaux et des locaux d'activité,
en favorisant l'implantation d'activité économique de proximité et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la règlementation.

La CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales,
en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité.
L'intercommunalité, en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale délégation Gironde, mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission/reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi.

La CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers s'engage à soutenir la politique volontariste de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale délégation Gironde, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises. À l'écoute de leurs besoins singuliers, elle développe des approches spécifiques, des accompagnements individualisés et des formations qui composent une offre globale de services « Avantage by CMA activateur de réussite »adaptée et pertinente pour les accompagner à chaque étape de leur vie et de leur développement.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Gironde s'engage pour sa part à communiquer sur les initiatives destinées à soutenir les entreprises artisanales développées par la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers dans ses supports de communication et auprès des médias locaux
Il s'agira d'autoriser le Président à signer cette charte.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- d'autoriser le Président à signer la charte de soutien à l'activité économique des artisans de proximité avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

6- Lancement de la démarche « Ma ville Mon shopping » en soutien à l'activité des commerçants (2020-88)

Le Président laisse la parole à Monsieur Fleho, vice-président en charge de l'attractivité du territoire. La commune de Latresne a eu l'initiative d'accompagner les commerces de la commune dans l'utilisation de cette application développée par La Poste et qui permet au petit commerçant d'avoir

une « vitrine virtuelle » sur internet. Cette action est relayée par le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers afin d'accompagner l'ensemble des communes du territoire.

Cette vitrine est très simple d'utilisation et elle permet de répondre à des objectifs majeurs. Dans un premier temps, il faut faire un état des lieux de l'ensemble des commerçants et artisans qui sont présents sur le domaine communal afin de leur offrir une « vitrine virtuelle » sur internet. La solution consiste en une page de présentation sommaire de l'entreprise pour lui permettre la vente en ligne et promouvoir ses produits. Cette plateforme s'appelle « ma ville mon shopping ». Un dispositif global va être contractualisé pour le déployer sur l'ensemble des communes du Pôle avec un système de financement croisé de la part de la Région et de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Ce sera donc un coût nul pour les entreprises sauf s'il y a des transactions financières. Il est possible de le tester sur la commune de Latresne.

Pour compléter l'intervention de Monsieur Fleho, Monsieur Monget, Président du PETR (Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers) indique qu'il y a eu un constat d'un besoin d'accompagnement renforcé dans le soutien économique. Ils ont donc souhaité développer l'action de Latresne à un territoire plus vaste. C'est une action qui va concerner 90 communes, 5 intercommunalités. Cela permet d'avoir des coûts plus intéressants pour les acteurs au niveau de la plateforme. Au niveau du Pôle c'est une action importante. Un fort déploiement de moyens sera mis en place dont des actions de communication grand public pour le début de l'an prochain. Au niveau du Pôle le recrutement d'un animateur numérique sera nécessaire pour l'aide et la formation. Une étude financière a également été engagée avec différents scénarios.

Monsieur Faye informe que le coût des frais de participation à la démarche pour la CDC serait autour de 9 000€ pour l'année 1 en fonction des subventions qui pourraient être obtenues par le PETR.
Monsieur Monget confirme ce montant. Il espère qu'avec les candidatures à l'appel à projet de la Région et des fonds européens en année 2 et 3, le coût pourrait être ramené à 5 500€ pour les deux années suivantes.

Délibération soumise au vote :

2020-88 : Lancement de la démarche « Ma ville Mon shopping » en soutien à l'activité des commerçants

EXPOSE

La commune de Latresne a eu l'initiative d'accompagner les commerces de la commune dans l'utilisation de cette application développée par La Poste et qui permet au petit commerçant d'avoir une « vitrine virtuelle » sur internet.
Le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers (PETR) souhaite que l'ensemble des intercommunalités de son périmètre participent à cette démarche pour venir en aide aux commerçants et artisans du territoire.
La présentation fournie en annexe présente l'outil « Ma ville, Mon shopping ».
Le PETR propose de mutualiser les frais de participation à la démarche.
Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- d'autoriser le Président à inscrire la Communauté de communes dans la démarche « Ma Ville, Mon shopping »,
- d'autoriser le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers à déposer des réponses aux différents appels à manifestation d'intérêt pouvant financer la démarche.

7- PPRI Agglomération bordelaise (commune de Latresne): avis de la Communauté de communes sur sa révision (2020-89)

Le Président rappelle que seule la commune de Latresne est concernée par ce PPRI. Le Plan de Prévention contre le Risques des Inondations (PPRI) existe pour éviter les catastrophes comme celles de Fos-sur-Mer par exemple, et d'interdire l'urbanisation des zones inondables. Ce plan, préparé par les services de l'Etat, introduit de nombreuses évolutions. Un travail a été réalisé avec la mairie de Latresne.

Sur l'agglomération bordelaise il existe deux types de PPRI :

- Le PPRI de la presqu'île d'Ambès,
- Le PPRI qui va concerner toutes les communes de l'agglomération bordelaise hors presqu'île d'Ambès et dans lequel est intégré le périmètre de la commune de Latresne.

Monsieur Molinier, chargé de mission à la CDC concernant ce dossier, présente l'avis préparé sur cette révision du PPRI Agglomération Bordelaise – Latresne :

Une révision débutée en 2012

Une concertation relative :

- ✓ **4 réunions du CoCoas entre 2012 et 2019**
- ✓ **1 réunion règlement à Latresne en mars 2019**
- ✓ **1 réunion publique à Bouliac en novembre 2019**
- ✓ **Des échanges plus fournis avec Bordeaux Métropole**

Intégration de la vallée de la Pimpine sur le territoire la commune de Latresne

Des cartes d'enjeux et d'aléas dès 2015

La question de la transmission

La prise en compte du contexte urbain avec un nouveau zonage

Grenat Rouge non urbanisé	**L'inconstructibilité comme règle générale**
Rouge urbanisé Rouge centre urbain	**Le confortement possible des centralités et de l'existant**
Bleu	**Une continuité possible dans l'urbanisation**
Bleu clair	**Permettre le développement urbain en prenant en compte le changement climatique et les risques à venir**

Des nouveautés importantes

La possibilité de reconstruction partielle non lié à l'inondation et les travaux de mises en sécurité. Une clarté réglementaire sur les annexes à l'habitation (piscine hors sol interdites, garages).

Possibilité d'extensions limitées et proportionnées des bâtiments existants et de transformation d'habitation vers d'autres usages. Comblement des dents creuses en centre urbain.

Plus de souplesse dans les projets admis (sauf établissements sensibles avec lieu de sommeil) avec respect d'une côte de seuil.

Prise en compte des activités agricoles avec possibilité d'extensions transparentes à l'eau pour les stockages. En zone rouge non urbanisé, possibilité de construction uniquement lié à l'activité sous réserve de justification.

Assouplissement des règles avec des extensions limitées et proportionnées quelque soit le type d'activités. En zone bleue, autorisation des constructions pour les activités.

Quelles incidences sur des projets?

Intégration de la question des EnR, avec un règlement sur l'installation des parties techniques nécessaires à au fonctionnement. Une justification devra être démontrée.

Pour les zones de stationnement, des restrictions accrues avec un plan de gestion de crise en zone rouge non urbanisée. Les nouvelles aires deviennent interdites en zone grenat.

Prise en compte des travaux sur les voiries existantes

Extensions limitées et proportionnées sur les installations sportives

Les travaux d'infrastructures (piste cyclable) ainsi que les construction légères nécessaires à l'observation du milieu naturel sont admises.

Les liens avec la compétence GEMA- PI

L'extension linéaire ou la rehausse des ouvrages de protection existants contre les inondations, destinés à protéger les parties actuellement urbanisées, et leurs solutions compensatoires, et sous réserve que le projet retenu participe à une gestion cohérente d'un système de protection existant.
Dans tous les cas, tous travaux sur des ouvrages de protection contre les inondations ne pourront permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires.

L'introduction des OAE

Les OAE* sont des **outils créés dans le cadre de ce présent PPR afin de permettre à la ville d'évoluer en prenant en compte le risque.**

La surface **cumulée des secteurs grenat éventuellement intégrés à l'OAE* doit être inférieure à 10 %** de la surface totale de l'OAE*.

Le porteur de projets* de l'OAE* proposera un plan de gestion de crise* global qui sera annexé dans le PCS* de la commune

Etude Hydraulique

Etude de Vulnérabilité

Dans les zones où la digue est considérée comme pérenne, ces études et ces cartes seront conduites selon les deux configurations, digues pérennes et non pérennes

La liste des planchers devant être à la côte de seuil

L'intégration de la notion de « non-impact sur les tiers »

Les mesures obligatoires

Ces mesures devront être réalisées **par ordre de priorité décroissante** dans un délai de cinq ans, à compter de la date d'approbation du présent PPRi, et **dans la limite d'un coût de travaux inférieur à 10 % de la valeur vénale** ou estimée du bien à la date d'approbation du PPRi

*Chaque habitation inondée par plus d'un 1 m d'eau à l'intérieur du bâtiment pour l'évènement de référence à l'échéance 2100 et ne possédant pas de plancher accessible au-dessus de la cote de seuil devra **avoir accès à une zone refuge.***

Quel accompagnement pour les particuliers?

Pour toute activité industrielle implantée en zone inondable, un diagnostic de vulnérabilité, devra être établi dans un **délai de deux ans** à compter de l'approbation du présent PPRi. Cette analyse concernera à la fois les bâtiments, les équipements, les matériels, mais aussi le fonctionnement et la spécificité de l'activité industrielle*

Quel accompagnement pour les entreprises?

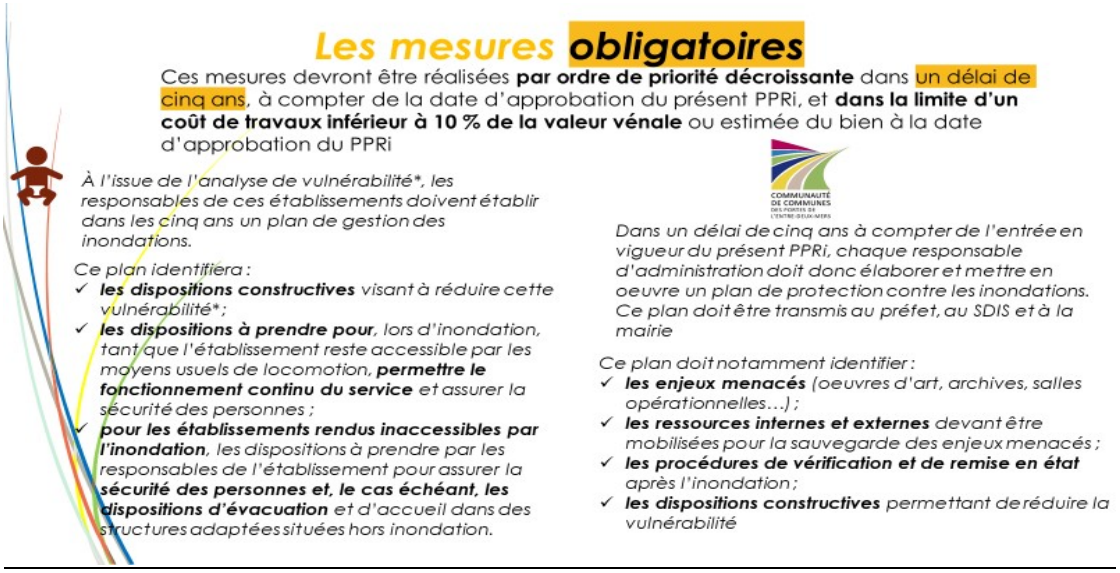

Monsieur Fleho indique que ce plan applique une nouvelle méthode plus fine, qui sera sûrement employée dans l'élaboration des prochains PPRI des autres territoires impactés par les inondations. Il précise que deux avis seront émis : celui de la Communauté de communes et celui de la commune de Latresne, avec l'ensemble des points présentés.

Les éléments qui peuvent être qualifiés selon lui de positifs dans ce Plan :

- la possibilité d'envisager de la production agricole locale (convention avec la SAFER),
- la possibilité d'aménagement de structures légères (passerelles, observatoires…) le long de la Garonne.

A l'inverse, de nombreuses contraintes apparaissent ou restent en vigueur:

- les activités économiques sur le périmètre sont limitées dans la mesure où le plan ne permet pas d'extension des zones existantes. Or, les zones d'activités constituées à Latresne l'ont été en zone inondable. La commune avait imaginé 2 hectares supplémentaires dans la zone industrielle en zone constructible. Le PPRI ne le permet pas.
- Les projets d'aménagements le long de la RD 113 (Latresne/Camblanes/Quinsac) d'aires de stationnement ne sont pas possibles.
- Nouveauté apportée par ce PPRI, l'obligation pour les propriétaires de parcelles situées dans des zones permettant des aménagements mais sensibles au regard des inondations doivent fournir une étude de vulnérabilité avant tout projet. A ce jour, il n'y a pas de détails sur les éventuelles mesures d'accompagnement qui pourraient être mises en place pour aider les propriétaires à financer ce type d'étude, sachant que les coûts peuvent être rapidement importants.

Madame Jobard : il s'agit de rendre un avis sur les documents reçus ? Il aurait été bien de les recevoir suffisamment à l'avance pour pouvoir donner son avis. Est-ce que ces documents sont sur le site de la Préfecture de la Gironde ou pas ?

Selon elle, les points présentés par M. Fleho comme des contraintes ne le sont pas forcément. Personnellement, elle préfère un durcissement des règles sur les zones inondables (exemple : certains évènements comme Fos S/ Mer,…) plutôt qu'un assouplissement.

Monsieur Faye répond concernant les délais de transmission, le document a été reçu tardivement et il a fallu que le service s'en occupe conjointement avec la commune de Latresne, explorer des pistes… ce qui prend beaucoup de temps. Ce n'est pas le seul dossier à traiter.
Il apporte des précisions concernant les éléments de contrainte. Il est normal que le PPRI existe pour la protection des habitants. Mais il faut bien comprendre qu'il n'y aura pas de zones supplémentaires pour l'activité économique, et qu'il sera difficile de pouvoir utiliser l'existant pour les développer. Dans tous les cas, la protection des habitants et de l'environnement est une priorité. L'exercice de la compétence GEMAPI permettra de répondre à cette priorité, c'est dans ce cadre que seront décidés les travaux à réaliser pour protéger les habitants et les activités.

Monsieur Boyancé s'en remet à la note papier qui a été remise et à sa conclusion. Il remarque qu'elle est rédigée en des termes politiquement corrects avec quelques craintes. Néanmoins, il aurait souhaité savoir s'il y a des risques de prééminence de la métropole dans l'intervention sur ce plan.
Le Président rappelle que Latresne fait partie de la zone d'influence fuvio-maritime, au même titre que le reste de l'agglomération bordelaise, c'est pour cela que la commune de Latresne est concernée par ce PPRI.

Délibération soumise au vote :

2020-89 : PPRI Garonne-estuaire (commune de Latresne): avis de la Communauté de communes sur sa révision

Vu le courrier en date 23 octobre 2020 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde ;
Vu l'article R562-7 du Code de l'Environnement **;**
Considérant les statuts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers **;**
EXPOSE
Dans un courrier du 23 octobre 2020, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde a sollicité la Communauté de communes pour un avis sur la révision du Plan de Prévention des Risques Inondations de l'agglomération Bordelaise. La commune de Latresne appartenant au périmètre de ce PPRI, La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers émet l'avis suivant.
Même si elle n'est pas compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, du fait de ses compétences développement économique, sports, et surtout GEMA-PI, il nous a semblé important d'accompagner la commune de Latresne dans un travail conjoint d'analyse de cette révision d'un document essentiel pour le développement de notre territoire.
En premier lieu, nous souhaitons souligner une concertation relative mise en avant dans le bilan de la concertation : seulement 4 réunions du CoCoas sur 7 ans et notamment une seule réunion sur le règlement en mairie de Latresne. Vous ne pouvez pas ignorer que la commune peut moins se reposer sur des équipes techniques conséquentes comme les communes appartenant à Bordeaux Métropole. De plus, une association relative de la Communauté de communes alors que son développement et notamment son développement économique pour lequel elle est compétente, est fortement impacté par le risque inondation.
La Communauté de communes approuve l'intégration du périmètre du vallon de la Pimpine aux réflexions sur les inondations. Cette inscription permet la mise en avant de la question des ouvrages de protection et de gestion du risque en relation avec le Syndicat de Bassin Versant, le SIETRA.

Un avis positif sur la partie réglementaire
Habitat
Une avancée majeure reste la prise en compte du contexte urbain dans le nouveau zonage avec la création de la zone de centre-urbain qui permettra de conforter la centralité du Castéra par un comblement des dents creuses.
Tout au long du document, il est inscrit des possibilités d'extension « limitées et proportionnées ». Cette notion devra être travaillée et précisée avec la mairie de Latresne dans l'articulation avec le règlement de son document d'urbanisme.
Nous remarquons aussi une clarification de la réglementation concernant les annexes des habitations (piscine et garage).

Agriculture
La prise en compte des activités agricoles dans le règlement du PPRI, avec une possibilité d'installation dans les zones rouges non urbanisé de construction dédiée à l'activité (sous justification), conforte la vocation agricole de la Palu. Elle s'inscrit dans la dynamique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Latresne mais aussi dans le Projet Alimentaire Territorial porté par le PETR Cœur Entre-deux-Mers. La Palu reste un potentiel agricole important mais elle est confrontée à plusieurs enjeux (modèle économique de l'activité agricole, vieillissement des agriculteurs) qui méritent une attention particulière.

L'intégration des énergies renouvelables
Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la prise en compte dans la réglementation d'implantations de projets d'énergies renouvelables est une bonne nouvelle. Tout projet devra être justifié et travaillé selon la côte de seuil mais cette clarification réglementaire permettra la Communauté de communes et la commune d'accompagner au mieux les porteurs de projets.

Activités Economiques
L'inscription dans le règlement d'extension ou restructuration possible d'une activité économique, quel que soit le type d'activité, est une avancée importante. Cependant, nous demandons une réglementation plus précise dans le cadre d'un travail commun sur le document d'urbanisme de la commune de Latresne pour définir les contours de la partie suivante : *« Les extensions devront être limitées et proportionnées selon la nature et le type d'activité. Il n'est pas fixé de valeur limite pour ces extensions mais les surfaces sollicitées devront être justifiées dans la notice du projet. »*
Concernant le zonage, nous vous demandons de bien vouloir appliquer le zonage « rouge urbanisé » à plusieurs parcelles dont certaines dans la zone économique de Bernichon situées dans les rectangles dorés :

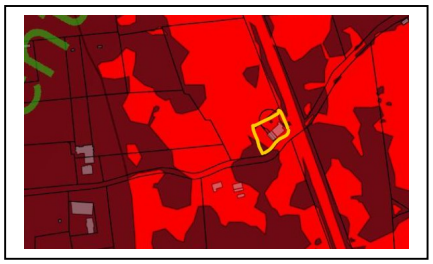

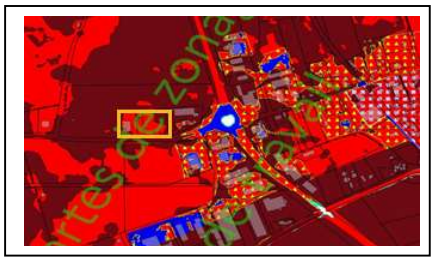

Considérant le fait que le zonage du PPRI est basé sur un cadastre et une topographie qui ne sont pas les plus récents et considérant la dynamique des zones industrielles de la commune, nous souhaitions porter votre attention sur l'évolution possible de la zone de Bernichon notamment sur les parcelles ci-dessous et sur leurs évolutions possibles avec l'intégration des OAE.

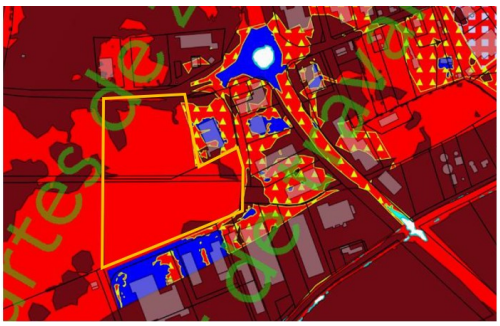

Projet d'Itinéraire cyclable Latresne-Langoiran
Dans le cadre d'un projet « Horizon Garonne » sur le resserrement des liens entre les habitants et le fleuve, la Communauté de communes a engagé une étude pour un itinéraire cyclable de Latresne à Langoiran au plus près de la Garonne. Le projet de ce règlement ne remet pas en question ce projet et nous approuvons l'autorisation en zone grenat des constructions légères nécessaires à l'observation du milieu naturel qui font partie intégrante de ce projet. La DREAL Nouvelle Aquitaine est l'un des partenaires privilégiés dans la construction de cet itinéraire et nous ne manquerons pas de venir vous présenter le scénario retenu à la suite de cette étude.
attendons une réponse précise sur cette question.

La nécessaire adéquation des calendriers PLU-PPRI
Nous attirons votre attention sur les interrogations soulevées par l'inscription dans le règlement de la mention suivante : *« dans tous les cas, tous travaux sur des ouvrages de protection contre les inondations ne pourront permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires. »*
Nous comprenons l'inscription de cette mention dans le règlement visant à protéger et à respecter le déroulé habituel concernant les ouvrages de protection à savoir études de danger – prescriptions-- travaux – reconnaissance de l'ouvrage comme pérenne.
Mais nous souhaiterions savoir comment s'articule la reconnaissance des ouvrages de protection comme pérennes dans le cadre de la compétence GEMA-PI portée par la Communauté de communes, la volonté de densification ou d'extension de centralités urbaines ou économiques qui pourraient être de fait légitimes et la révision d'une partie du PPRI sur la commune prenant en compte ce nouvel état de fait concernant les ouvrages. Cette révision ayant connu un temps long d'élaboration, nous attendons une réponse précise sur cette question.

L'intégration intéressante des Opérations d'Aménagements d'Ensemble (OAE)
L'intégration de ces OAE sont une bonne nouvelle pour permettre à la commune d'évoluer, notamment sur ces deux centralités du Castéra et de la Seleyre tout en prenant en compte le risque. Nous soulignons la clarification des documents (Etude Hydraulique – Etude de Vulnérabilité) à fournir pour le porteur de projet qui permettra un meilleur accompagnement de ce dernier.
Cependant, nous nous interrogeons sur la nécessité pour le porteur de projet de proposer ces études selon deux scénarios en cas de digue pérenne et sur le seuil limite de 10% de secteur grenat cumulé qui pourrait être augmenté ou comptabilisé non plus en cumulé mais d'un seul tenant.
Des clarifications bienvenues
La Communauté de communes souligne les clarifications concernant la liste des planchers devant être à la côte de seuil et une définition plus lisible de la notion de « non-impact sur les tiers ».

Des questions autour des Mesures Obligatoires qui révèlent un besoin de transmission autour de cette révision du PPRI
Les Mesures Obligatoires présentées au travers de ce document nous interrogent sur plusieurs points :

- Même si le financement des études de vulnérabilité a été évoqué lors de l'élaboration du PAPI, quel accompagnement pour les entreprises et quelle animation du réseau de ces acteurs au vu de la complexité de la période que nous traversons ?
- Dans le même ordre d'idée, comment identifier, accompagner et contrôler les habitants vers la mise en place de ces mesures obligatoires ?
- Enfin, quel accompagnement financier pour les collectivités et les structures du territoire soumises à l'élaboration d'un plan de gestion du risque ?

Ces questions révèlent ainsi la problématique de la transmission d'un tel document auprès des élus locaux, des agents communaux et des établissements publics en charge de l'urbanisme ou de compétences impactées par le risque inondation, des acteurs du territoire. Comme indiqué précédemment, nous demandons que soit mis en place un accompagnement plus important de ces structures sur le territoire pour permettre une meilleure animation de ce futur règlement et de fait une meilleure appropriation par les habitants et les porteurs de projets.

La Communauté de communes formule un avis positif sur la révision de ce PPRI avec néanmoins quelques remarques sur la forme du document.
Elle salue les avancées notables sur le règlement et la prise en compte du contexte urbain des zones inondables ainsi qu'une clarté réglementaire enfin nécessaire sur certains projets grâce notamment à l'introduction des Opérations d'Aménagement d'Ensemble (OAE).
Elle souhaiterait avoir plus de visibilité sur la complémentarité des calendriers entre révision des documents d'urbanisme, reconnaissance des ouvrages et révision du PPRI.
Cependant, elle regrette une concertation qui aurait pu être plus aboutie compte tenu du temps important de l'élaboration de cette révision et s'interroge sur la transmission et l'animation de ce document notamment en ce qui concerne les « mesures obligatoires ».

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à la majorité (abstentions :2 (D. Jobard et G. Layris) des membres présents,
DECIDE
- de transmettre le présent avis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

8- Versement d'une subvention au bénéfice du club de badminton de Quinsac (2020-90)

Monsieur Murard, vice-président en charge de la commission sport, propose une aide au club de badminton de Quinsac pour l'organisation d'un tournoi interclub avec le club de Langoiran et d'autres communes du territoire.
Ce tournoi a réuni 40 joueurs.
L'association a sollicité la Communauté de communes pour qu'elle lui apporte une participation.
Le coût du tournoi pour l'association s'est élevé à 668€. L'inscription des participants a rapporté 400€.
Les membres de la commission sport et vie associative et les membres du Bureau proposent de verser une subvention de 228€ permettant d'équilibrer le financement de la manifestation, qui remplit les critères prévus par la charte sportive intercommunale.

Délibération soumise au vote

2020-90 : Versement d'une subvention au bénéfice du club de badminton de Quinsac

EXPOSE

Le club de badminton de Quinsac a organisé un tournoi interclub avec le club de Langoiran.
Le tournoi, premier du genre sur le territoire, a réuni 40 joueurs.
L'association a sollicité la Communauté de communes pour qu'elle lui apporte une participation.
Le coût du tournoi pour l'association s'est élevé à 668€. L'inscription des participants a rapporté 400€.
Les membres de la commission sport et vie associative et les membres du Bureau proposent de verser une subvention de 228€ permettant d'équilibrer le financement de la manifestation, qui remplit les critères prévus par la charte sportive intercommunale.
Les crédits suffisants sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- d'autoriser le versement d'une subvention de 228€ au club de badminton de Quinsac dans le cadre de l'organisation du premier tournoi interclub sur le territoire.

9- Autorisation de signature d'un avenant de prolongation d'une année des conventions signées avec chaque club sportif d'intérêt communautaire (2020-91)

Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant aux conventions signées avec les clubs sportifs d'intérêt communautaire pour prolonger leur durée d'un an. L'objectif est de pouvoir, durant l'année 2021, préparer la prochaine génération de conventions pluriannuelles à signer avec les clubs sportifs d'intérêt communautaire.

Pour rappel, les premières conventions ont été signées en 2017 pour une durée de 3 ans. Elles précisent notamment le montant de la subvention versée par la Communauté de communes pour les 3 années couvertes par la convention. Elles permettent également de fixer les objectifs partagés par la Communauté de communes et les clubs dans chaque discipline concernée.

La commission sport et vie associative devra durant le premier semestre 2021 évaluer le respect des conventions initiales et proposer la rédaction de nouvelles conventions pour une nouvelle période pluriannuelle. Pour rassurer les clubs durant l'année de préparation, il est proposé de reconduire par avenant les conditions des premières conventions. Tous les clubs sportifs intercommunaux ont été reçus par le Vice-Président en charge du sport et de la vie associative et le groupe de travail dédié.

Monsieur Murard rappelle le montant accordé à chaque club d'intérêt communautaire :

- Blason PE2M (tir l'arc) : 527€
- FCPE2M (football) : 23 045 €
- RCP (rugby) : 11 303 €
- BPE2M (basket): 4647
- PE2M Handball: 5550 €
- St-Caprais PE2M Gym: 4628 €

Délibération soumise au vote

2020-91: Autorisation de signature d'un avenant de prolongation d'une année des conventions signées avec chaque club sportif d'intérêt communautaire

EXPOSE

Il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant aux conventions signées avec les clubs sportifs d'intérêt communautaire pour prolonger leur durée d'un an. L'objectif est de pouvoir, durant l'année 2021, préparer la prochaine génération de conventions pluriannuelles à signer avec les clubs sportifs d'intérêt communautaire.

Pour rappel, les premières conventions ont été signées en 2017 pour une durée de 3 ans. Elles précisent notamment le montant de la subvention versée par la Communauté de communes pour les 3 années couvertes par la convention. Elles permettent également de fixer les objectifs partagés par la Communauté de communes et les clubs dans chaque discipline concernée.

La commission sport et vie associative devra durant le premier semestre 2021 évaluer le respect des conventions initiales et proposer la rédaction de nouvelles conventions pour une nouvelle période pluriannuelle. Pour rassurer les clubs durant l'année de préparation, il est proposé de reconduire par avenant les conditions des premières conventions. Tous les clubs sportifs intercommunaux ont été reçus par le Vice-Président en charge du sport et de la vie associative et le groupe de travail dédié.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer un avenant de prolongation de chaque convention signée avec les clubs sportifs d'intérêt communautaire, à savoir le FCPE2M, le Rugby Club de la Pimpine, le Portes Entre-deux-Mers Handball, le club de basket-ball des Portes de l'Entre-deux-Mers, le blason des Portes de l'Entre-deux-Mers, Saint Caprais-gym.

10- Reprise de provision du SAMD des Coteaux de Garonne suite à sa dissolution au Budget Principal de la Communauté de communes (2020-92)

Le Syndicat d'Aides Ménagères des Coteaux de Garonne, basé à Camblanes-et-Meynac, a été dissous au 31 décembre 2019. Son activité a été intégrée dans le Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) créé à cet effet le 1er janvier 2020.

La dissolution a été décidée volontairement par ses membres, à savoir la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers et les communes de Loupes et Sadirac. Ainsi, un protocole de dissolution a été conclu entre les 3 parties. Il prévoyait notamment que l'ensemble des biens et du personnel étaient repris par la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Il y avait notamment une provision d'un montant de 79 101.26€.

La reprise est une opération semi budgétaire et devra s'imputer au compte 7875 Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette provision, une délibération est nécessaire pour la constater.

Délibération soumise au vote

2020-92: Reprise de provision du SAMD des Coteaux de Garonne suite à sa dissolution au Budget Principal de la Communauté de communes

EXPOSE

Le Syndicat d'Aides Ménagères des Coteaux de Garonne, basé à Camblanes-et-Meynac, a été dissous au 31 décembre 2019. Son activité a été intégrée dans le Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) créé à cet effet le 1er janvier 2020.

La dissolution a été décidée volontairement par ses membres, à savoir la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers et les communes de Loupes et Sadirac. Ainsi, un protocole de dissolution a été conclu entre les 3 parties. Il prévoyait notamment que l'ensemble des biens et du personnel étaient repris par la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Il y avait notamment une provision, pour 79 101.26€.

La reprise est une opération semi budgétaire et devra s'imputer au compte 7875 Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette provision, une délibération est nécessaire pour la constater.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser la reprise de provision du SAMD des Coteaux de Garonne au Budget Principal de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

11- Mise en affectation des biens de l'ancien Syndicat des Aides Ménagères des Coteaux au budget du CIAS (2020-93)

L'article 3 du protocole de dissolution indique uniquement le transfert en pleine propriété des biens du SAMD COTEAUX DE GARONNE vers la CDC PORTES ENTRE DEUX MERS.

Le transfert de ces biens vers le SAMD PORTES ENTRE DEUX MERS ne peut se faire que par la procédure de la mise en affectation.

L'affectation est l'opération qui permet de transférer à un service que l'on individualise dans un budget distinct la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec, le cas échéant, les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien.

L'opération de mise en affectation d'un bien est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Pour effectuer cette opération, le comptable doit disposer, en vertu de l'article D 1617-19 du CGCT, des pièces justificatives suivantes :

=> délibération autorisant l'affectation,

=> certificat administratif indiquant :

- désignation précise du bien ;
- n° inventaire
- date et valeur d'acquisition ;
- compte par nature
- s'il est amortissable ou non, et dans l'affirmative, le montant des amortissements, le type d'amortissement, la durée
- la situation des subventions attachées à ce bien
- la situation de l'emprunt attaché à ce bien.

Il est proposé donc d'autoriser la mise en affectation des biens du syndicat d'aides ménagères des Coteaux de Garonne, récupérés sur le budget principal de la CdC suite à sa dissolution, au SAMD des Portes de l'Entre-deux-Mers par délibération.

DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQ	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORT ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
BATIMENT ADMINISTRATIF	01/04/2008	30	2 656,85	88,56	2 568,29
BATIMENTS TVX 1983	31/12/1983	30	59 349,98	1 978,33	57 371,65
TRAVAUX BATIMENTS	31/12/1985	30	548,10	18,27	529,83
BATIMENTS TVX 1987	31/12/1987	30	10 437,11	347,90	10 089,21
BATIMENTS TVX 86-87	31/12/1988	30	8 878,78	295,96	8 582,82
BATIMENTS TVX 1991	31/12/1991	30	16 867,65	562,26	16 305,39
TRAVAUX BATIMENTS	31/12/2003	30	721,25	24,04	697,21
TRAVAUX ELECTRIQUES	31/12/2007	30	3 755,37	125,18	3 630,19
BATIMENTS TVX 1999	31/12/1999	30	2 228,85	74,30	2 154,55
bâtiments			**105 443,94**	**3 514,80**	**101 929,14**
TOITURE	08/11/2011	30	1 507,44	50,25	1 457,19
CLOTURE	08/11/2011	30	1 038,43	34,61	1 003,82
BATIMENT ADMINISTRATIF	17/08/2011	30	2 460,00	82,00	2 378,00
instal gales agenct amégts const			**5 005,87**	**166,86**	**4 839,01**
FACT SIGNALETIQUE PANNEAUX	05/10/2018	15	408,00	27,20	380,80
FACT 05/19 CLÖTURE	23/04/2019	0	601,50	0,00	601,50
instal à caractère spécif			**1 009,50**	**27,20**	**982,30**
FACT 10856 FAUTEUIL	23/04/2019	0	258,40	0,00	258,40
FAUTEUIL DIRECTEUR	13/11/2017	10	263,63	52,72	210,91
MATERIEL 2017	24/05/2017	6	1 051,92	350,64	701,28
mat et outillage			**1 573,95**	**403,36**	**1 170,59**
Matériel Informatique et de Bureau	05/06/2015	5	1 801,00	1 440,81	360,19
mat bureau mat informatique			**1 801,00**	**1 440,81**	**360,19**
			114 834,26	5 553,03	109 281,23

Délibération soumise au vote

2020-93: Mise en affectation des biens de l'ancien Syndicat des Aides Ménagères des Coteaux au budget du CIAS

EXPOSE

L'article 3 du protocole de dissolution indique uniquement le transfert en pleine propriété des biens du SAMD COTEAUX DE GARONNE vers la CDC PORTES ENTRE DEUX MERS. Le transfert de ces biens vers le SAMD PORTES ENTRE DEUX MERS ne peut se faire que par la procédure de la mise en affectation.

L'affectation est l'opération qui permet de transférer à un service que l'on individualise dans un budget distinct la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec, le cas échéant, les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien.

L'opération de mise en affectation d'un bien est une **opération d'ordre non budgétaire** constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Pour effectuer cette opération, le comptable doit disposer, en vertu de l'article D 1617-19 du CGCT, des pièces justificatives suivantes :

=> délibération autorisant l'affectation,

=> certificat administratif indiquant :

- désignation précise du bien ;
- n° inventaire,
- date et valeur d'acquisition,
- compte par nature,
- s'il est amortissable ou non, et dans l'affirmative, le montant des amortissements, le type d'amortissement, la durée,
- la situation des subventions attachées à ce bien,
- la situation de l'emprunt attaché à ce bien.

Il est proposé donc d'autoriser la mise en affectation des biens du syndicat d'aides ménagères des Coteaux de Garonne, récupérés sur le budget principal de la CdC suite à sa dissolution, au SAMD des Portes de l'Entre-deux-Mers par délibération.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser la mise en affectation des biens de l'ancien Syndicat d'Aides Ménagères à Domicile des Coteaux de Garonne au Budget Annexe du Service d'Aide au Maintien à Domicile (SAMD) des Portes de l'Entre-deux-Mers.

12- Budget Annexe GEMAPI : Décision Modificative n°2 (2020-94)

Il s'agit de reventiler les crédits initialement prévus au chapitre 21 et les inscrire au chapitre 204, permettant le versement d'aides aux ASA pour qu'elles puissent effectuer des travaux.

Le mouvement de crédits se décompose de la manière suivante :

SECTION	Compte	INTITULE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
INV	2041412	Subvention d'équipement	60 807 €	
INV	2135	Installations générales		- 60 807 €

Délibération soumise au vote

2020-94: Budget Annexe GEMAPI : Décision Modificative n°2

EXPOSE

Le budget annexe GEMAPI 2019 a constaté un excédent de 438 193, 75€.
Un produit de 500 000 € a été appelé en 2020.
Le budget 2020 a été construit pour accompagner les ASA ou communes :

- subvention exceptionnelle : 81 383 € (compte 204)
- Travaux d'urgence : 523 307 € (compte 2135)

Deux Associations Syndicales Autorisées (ASA) ont sollicité la Communauté de communes pour que celle-ci puisse venir les aider dans le financement de travaux.
Le montant total des demandes dépasse le montant des crédits prévus au chapitre 204.
Il est proposé de procéder à une décision modificative pour reventiler des crédits initialement prévus au compte 2135 au chapitre 204, permettant ainsi le versement des aides à hauteur de la demande formulée.

La décision modificative se traduit comme suit :

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
CHAPITRE 204	62 807€	
CHAPITRE 21		- 62 807€
TOTAL	62 807€	- 62 807€

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE

- de procéder à la décision modificative n°2 au Budget annexe GEMAPI tel que présenter ci-dessus.

13- Budget annexe GEMAPI : Attribution de subvention exceptionnelle à l'ASA de Camblanes-et-Meynac (2020-95)

Monsieur Modet, vice-président en charge de la commission GEMAPI, rappelle que la Communauté de communes a fait le choix de conserver les ASA, acteur de proximité indispensable, pour avoir un interlocuteur concernant l'entretien des ouvrages liés à la vie du fleuve.
Un champ d'intervention a été déterminé. Il concerne les entretiens des ouvrages hydrauliques, des fossés, des digues disposant d'un arrêté de classement, …
Les objectifs ont été fixés ainsi que les catégories d'actions éligibles.
Les travaux concernent :

Maîtrise d'ouvrage	Nature des travaux	Montant des travaux	Montant de l'aide du CD33	Autofinancement de l'ASA	DEMANDE
ASA DE CAMBLANES	Maîtrise d'œuvre Remise en état du clapet Enrochement partiel de la cale	11 970 € TTC 18 510 € TTC 30 480 € TTC **SOIT 60 960 € TTC**	15 750 € (pas de prise en compte de l'enrochement)	Autofinancement Faible (3 000€) Pas de récupération de la TVA	42 210 €

Après étude par le groupe de travail, il est proposé un soutien financier à l'ASA de Camblanes-et-Meynac pour un montant de 42 210€.

Délibération soumise au vote

2020-95: Budget Annexe GEMAPI : Attribution de subvention exceptionnelle à l'ASA de Camblanes-et-Meynac

EXPOSE

Sur le territoire communautaire, on dénombre 4 Associations Syndicales Autorisées (ASA) en activité :

- ASA DE LE TOURNE-TABANAC-BAURECH
- ASA DE QUINSAC
- ASA DE CAMBLANES ET MEYNAC
- ASA DE LATRESNE

Champs d'intervention :

- Entretien ouvrage hydraulique
- Entretien des fossés
- Entretien des digues (celle disposant d'un arrêté de classement,…)

La Communauté de communes a fait le choix de conserver les ASA, acteur de proximité indispensable.
Le groupe de travail ASA- TRAVAUX (issu de la commission Gestion des risques) a posé un cadre d'intervention auprès des structures locales de proximité :
Les objectifs : Aider les structures locales dans leurs projets de gestion des milieux aquatiques et de restauration de la continuité écologique

- Protéger les personnes et les biens contre les inondations tout en préservant le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Les opérations éligibles pourraient être :

- Mise en place de systèmes d'alerte des inondations : achat et installation de l'équipement (stations d'alertes limnimétriques et pluviométriques avec système de transmission radio, centrale de collecte).
- Travaux structurant concernant les ouvrages : création / réfection d'écluses, portes, pelles, clapets, seuils, barrages.
- Travaux sur les digues classées : réfection, remise à niveau, lutte contre les ragondins, recul de digues, …

Des préalables :

- Répondre aux exigences règlementaires des Etablissement Public Administratif
- Obtenir une subvention d'un autre partenaire financier : (Département, Etat, Région Agence de l'Eau…).

Deux dossiers ont été étudiés dans ce cadre

Maîtrise d'ouvrage	Nature des travaux	Montant des travaux	Montant de l'aide du CD33	Autofinancement de l'ASA	DEMANDE
ASA DE CAMBLANES	Maîtrise d'œuvre Remise en état du clapet Enrochement partiel de la cale	11 970 € TTC 18 510 € TTC 30 480 € TTC **SOIT 60 960 € TTC**	15 750 € (pas de prise en compte de l'enrochement)	Autofinancement Faible (3 000€) Pas de récupération de la TVA	42 210 €
ASA DE BAURECH	Reprofilage de la digue	**171 480 HT**	52 500€ Département 0 € Etat (pas de réponse)	17 000 € (10%) 60 000 € d'élagage Récupération de la TVA	101 980 €

Contexte financier :

Le budget annexe GEMAPI 2019 a constaté un excédent de 438 193, 75€.
Un produit de 500 000 € a été appelé en 2020.
Le budget 2020 a été construit pour accompagner les ASA ou communes :

- subvention exceptionnelle : 81 383 € (compte 204)
- Travaux d'urgence : 523 307 € (compte 2135)

Les conclusions du groupe de travail sont les suivantes :

Deux catégories d'actions éligibles :

- réparation ou rénovation d'ouvrage hydraulique assurant une mission de protection des personnes et des biens,
- travaux sur le linéaire de digues seulement si l'ASA a réalisé l'étude de danger du système d'endiguement.

En conclusion, le groupe de travail propose le soutien financier suivant :

- ASA Camblanes-et-Meynac : 42 210 €
- ASA Baurech : 101 980 €.

Les membres du Bureau communautaire ont validé cette proposition en réunion de Bureau le 1er/12.
Il s'agit d'autoriser le versement d'aides à l'ASA de Camblanes-et-Meynac pour 42 210€.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- d'autoriser le versement d'une aide de 42 210 € à l'ASA de Camblanes-et-Meynac
- les crédits sont prévus au chapitre 204 du Budget Annexe GEMAPI.

14- Budget Annexe GEMAPI : Attribution de subvention exceptionnelle à l'ASA de Baurech (2020-96)

Il s'agit d'un deuxième dossier d'attribution de subvention à l'ASA de Baurech. Celui-ci rempli les mêmes conditions que pour l'ASA de Camblanes-et-Meynac. Le groupe de travail propose un soutien financier à l'ASA de BAURECH comme suit :

Maîtrise d'ouvrage	Nature des travaux	Montant des travaux	Montant de l'aide du CD33	Autofinancement de l'ASA	DEMANDE
ASA DE BAURECH	Reprofilage de la digue	**171 480 HT**	52 500 € Département 0 € Etat (pas de réponse)	17 000 € (10%) + 60 000 € d'élagage Récupération de la TVA	101 980 €

Délibération soumise au vote

2020-96: Budget Annexe GEMAPI : Attribution de subvention exceptionnelle à l'ASA de Baurech
EXPOSE
Sur le territoire communautaire, on dénombre 4 Associations Syndicales Autorisées (ASA) en activité :
- ASA DE LE TOURNE-TABANAC-BAURECH
- ASA DE QUINSAC
- ASA DE CAMBLANES ET MEYNAC
- ASA DE LATRESNE

Champs d'intervention :
- Entretien ouvrage hydraulique
- Entretien des fossés
- Entretien des digues (celle disposant d'un arrêté de classement,…)

La Communauté de communes a fait le choix de conserver les ASA, acteur de proximité indispensable.
Le groupe de travail ASA- TRAVAUX (issu de la commission Gestion des risques) a posé un cadre d'intervention auprès des structures locales de proximité :
Les objectifs :
- Aider les structures locales dans leurs projets de gestion des milieux aquatiques et de restauration de la continuité écologique
- Protéger les personnes et les biens contre les inondations tout en préservant le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Les opérations éligibles pourraient être :
- Mise en place de systèmes d'alerte des inondations : achat et installation de l'équipement (stations d'alerte limnimétriques et pluviométriques avec système de transmission radio, centrale de collecte).
- Travaux structurant concernant les ouvrages : création / réfection d'écluses, portes, pelles, clapets, seuils, barrages.
- Travaux sur les digues classées : réfection, remise à niveau, lutte contre les ragondins, recul de digues, …

Des préalables :
- Répondre aux exigences règlementaires des Etablissement Public Administratif
- Obtenir une subvention d'un autre partenaire financier : (Département, Etat, Région Agence de l'Eau…)

Deux dossiers ont été étudiés dans ce cadre

Maîtrise d'ouvrage	Nature des travaux	Montant des travaux	Montant de l'aide du CD33	Autofinancement de l'ASA	DEMANDE
ASA DE CAMBLANES	Maîtrise d'œuvre Remise en état du clapet Enrochement partiel de la cale	11 970 € TTC 18 510 € TTC 30 480 € TTC **SOIT 60 960 €TTC**	15 750 € (pas de prise en compte de l'enrochement)	Autofinancement Faible (3 000€) Pas de récupération de la TVA	42 210 €
ASA DE BAURECH	Reprofilage de la digue	**171 480 HT**	52 500€ Département 0 € Etat (pas de réponse)	17 000 € (10%) 60 000 € d'élagage Récupération de la TVA	101 980 €

<u>Contexte financier :</u>
Le budget annexe GEMAPI 2019 a constaté un excédent de 438 193, 75€.
Un produit de 500 000 € a été appelé en 2020.
Le budget 2020 a été construit pour accompagner les ASA ou communes :
- subvention exceptionnelle : 81 383 € (compte 204)
- Travaux d'urgence : 523 307 € (compte 2135)

Les conclusions du groupe de travail sont les suivantes :
Deux catégories d'actions éligibles :
- réparation ou rénovation d'ouvrage hydraulique assurant une mission de protection des personnes et des biens,
- travaux sur le linéaire de digues seulement si l'ASA a réalisé l'étude de danger du système d'endiguement.

En conclusion, le groupe de travail propose le soutien financier suivant :
- ASA Camblanes-et-Meynac : 42 210 €
- ASA Baurech : 101 980 €

Les membres du Bureau communautaire ont validé cette proposition en réunion de Bureau le 1er/12.
Il s'agit d'autoriser le versement d'aides à l'ASA Baurech-Tabanac-Le Tourne pour 101 980€.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE
- d'autoriser le versement d'une aide de 101 980 € à l'ASA de Baurech
- les crédits sont prévus au chapitre 204 du Budget Annexe GEMAPI .

15- Vote du Budget Primitif 2021 (2020-97)

Monsieur Buisseret, vice-président en charge des finances, rappelle que l'objectif est de finaliser les orientations budgétaires pour 2021. L'exercice fondamental est d'arriver dans la situation économique actuelle où des recettes seront en réduction, notamment d'entreprises, de maintenir la capacité de fonctionnement et la qualité des services apportés, en première étape.
La deuxième étape consiste à démarrer un travail de reconstitution de la capacité d'investissement, et de ne prévoir aucun nouveau crédit en Investissement pour 2021.

Les orientations budgétaires ont été établies en s'appuyant sur le travail de Gironde Ressources et de la situation actuelle.

Présentation de la proposition budget primitif 2021

Rappel des éléments d'orientations budgétaires

- RECETTES en fonction des hypothèses de la prospective **10 256 K€**
- DEPENSES :
  - CHARGES A CARACTERE GENERAL: +1,1% par rapport au réalisé 2020 projeté → **1 747K€**
  - CHARGES DE PERSONNEL: +5% par rapport au réalisé 2020 projeté → **3 916K€**
  - CHARGES DE GESTION COURANTE: +1,1% par rapport au réalisé 2020 projeté → **3 057K€**

Objectifs : préserver le service apporté et la qualité de celui-ci tout en étant le plus réaliste possible.
Exemples :

LES ELEMENTS VALORISES / MAINTENUS	LES ELEMENTS AYANT FAIT L'OBJET DE DIMINUTIONS
Maintien des enveloppes liés aux fournitures pédagogiques et aux sorties pour structures petite enfance – enfance – jeunesse	Entretien de voirie
Maintien de l'enveloppe alimentation (introduction du bio)	Entretien terrains
Maintien enveloppes produits d'entretien (prise en compte crise COVID)	

Méthode de travail pour respecter les orientations budgétaires : illustration sur le chapitre 011

Article	Nature de la dépense	Projet 26/11	Consommé (liquidé+reste engagé) au 24/11/2020
60 611	Eau et assainissement	23 000	33 773
60 612	Energie-electricité	96 207	78 609
60 622	Carburant	7 520	3 621
60 623	Alimentation	191801	155 237
60 624	Produit de traitement	1720	0
60 631	Fournitures d'entretien	50 000	61649
60 632	Fourniture de petit équipement	35 000	34 486
60 633	Fourniture de voirie	0	0
60 636	Vêtement de travail	750	1994
6 064	Fournitures administratives	3 000	5 120
6 065	Livres, disques et cassettes	4 000	4 015
6 068	Autres matières et fournitures	38 000	38089
611	Contrat prestation de services	57 110	41609
6 132	Locations immobilières	40 000	38 632
6 135	Locations mobilières	14 622	3 655
61521	Terrain	275 000	184 849

Charges de personnel (chapitre 012)
Effectifs totaux au 15/11/20

Cadre d'emplois	Nombre postes Total	Nombre postes occupés	Nombre postes vacants	H	F	TC	TNC	TNC en ETP
TOUTES FILIERES CONFONDUES	**116**	**91**	**25**	**25**	**66**	**72**	**43**	
Catégorie A	18	14	4	5	9	18	0	0
Catégorie B	8	5	3	2	3	8	0	0
Catégorie C	90	72	18	18	54	46	43	33,82

Sur les 106 postes ouverts au tableau des effectifs, 91 sont actuellement occupés.

Charges de personnel (chapitre 012)
Sur les 91 postes occupés, 73 postes sont déployés dans les services de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Cadre d'emplois	Nombre postes occupés	H	F	TC	TNC	Temps non complets en ETP
TOUTES FILIERES CONFONDUES	**73**	**19**	**54**	**49**	**39**	**31,83**
Catégorie A	9	3	6	9	0	0
Catégorie B	4	1	3	4	0	0
Catégorie C	60	15	45	36	39	31,83

Charges de personnel (chapitre 012):
3 916 000€, dont 205 193€ correspondant à l'évolution de l'enveloppe :

- 91 549€ pour les remplacements d'agents
- 13 000€ pour le paiement d'heures complémentaires/supplémentaires
- 20 895€ pour les avancements d'échelon et de grade (40 agents concernés)
- 29 949€ pour le paiement de personnel extérieur (appel à l'association Intermédiaire des Hauts-de-Garonne)
- 25 000€ pour le versement des indemnités de fin de contrat
- 24 800€ pour le recrutement de 2 assistantes maternelles dans le cadre de l'ouverture de la crèche familiale à Le Tourne en cours d'année 2021
- 19 000 € ajustement du régime indemnitaire lié aux évolutions statutaires des agents.

Charges de personnel (chapitre 012)

6218 autres personnels extérieurs	29 949 €
6332 FNAL	10 920 €
6336 CNFPT - CDG	43 703 €
6338 AUTRES IMPOT SUR REMUNERATION	6 791 €
64111 REMUNERATIONS PRINCIPALES	1 768 382 €
64112 NBI SFT	43 618 €
64116 INDEMNITES LICENCIEMENTS	6 558 €
64118 AUTRES INDEMNITES	319 892 €
64131 REMUNERATIONS CONTRACTUELS	474 407 €
64138 AUTRES INDEMNITES	60 475 €
6451 URSSAF	432 967 €
6453 CAISSES DE RETRAITE	508 060 €
6454 ASSEDIC	26 931 €
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE PERSONNEL	143 606 €
64731 VERSEES DIRECTEMENT	18 835 €
6475 MEDECINE DU TRAVAIL - PHARMACIE	6 050 €
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES	14 856 €
	3 916 000 €

Concernant les charges de personnel, elles augmentent naturellement avec l'accroissement de la fréquentation de nos structures et par exemple avec l'ouverture de la crèche familiale à Le Tourne avec le recrutement de 2 assistantes maternelles. Pour le reste, des enveloppes ont été aussi prévues pour l'organisation des remplacements, les avancements de carrière, le paiement de l'assurance statutaire, le régime indemnitaire…

Chapitre 65: autres charges de gestion courante

Poste de dépense	2020	2021
Enveloppe indemnités des élus	126 000 €	127 109 €
Subventions culture	60 000 €	60 000 €
Subvention sports	54 000 €	54 000 €
SDIS	370 000 €	370 000 €
SDEEG	91 000 €	94 000 €
Gironde Numérique	25 000 €	26 500 €
PETR	67 000 €	67 500 €
SYSDAU	21 500 €	22 000 €
E2MT	32 000 €	32 000 €
SEMOCTOM	1 970 222 €	2 000 000 €
VERSEMENT EQUILIBRE BA CIAS	50 000 €	50 000 €
MA Petit à Petit	90 000 €	90 000 €
CONCORDIA	3 500 €	3 500 €
Les Chantiers Tramasset	15 000 €	15 000 €
cotisations AMF- ADCF - Aerocampus	7 000 €	7 000 €
VERSEMENT EQUILIBRE BA TRANSPORTS	40 000 €	38 891 €
	3 022 222 €	**3 057 500 €**

Pour ce qui est des autres charges courantes, celles-ci sont relativement fixes, puisque liées aux charges du SEMOCTOM (ordures ménagères) et des adhésions à divers syndicats ou organisations (Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers, SYSDAU, Entre-deux-Mers Tourisme…).

Dépenses section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2020 PREVISIONNEL	BUDGET PREVISIONNEL 2021
DEPENSES	**CA**	**BP**
011 - Charges à caractère général	1 738 525 €	1 747 000 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 800 000 €	3 916 000 €
014 - Atténuations de produits	1600 000€	1 753 000 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0€	169 677€
65 - Autres charges de gestion courante	3 037 000€	3 057 500 €
66 - Charges financières	78 362€	73 000 €
67 - Charges exceptionnelles	1 500€	10 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"	**10 255 387€**	**10 726 177 €**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
023 - Virement à la section d'investissement		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES" + "OPERATIONS D'ORDRE"	**10 255 387€**	**10 726 177 €**

Recettes section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2020 PREVISIONNEL	BUDGET PREVISIONNEL 2021
RECETTES	**CA**	**BP**
013 - Atténuations de charges	70 000 €	100 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 388 000 €	2 291 177 €
73 - Impôts et taxes	7 500 000 €	7 500 000 €
74 - Dotations, subventions et participations	800 000 €	800 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	20 000 €	30 000 €
77 - Produits exceptionnels	21 000 €	5 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"	**10 799 000 €**	**10 726 177 €**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS D'ORDRE"	**10 799 000€**	**10 726 177 €**

Dépenses section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2020 PREVISIONNEL	BUDGET PREVISIONNEL 2021
DEPENSES	**CA**	**BP**
16- Emprunt et dettes assimilés	400 000 €	400 000 €
204 - Subventions d'équipement versées	50 000 €	
20 - Immobilisations incorporelles	80 000 €	0€
21 - Immobilisations corporelles	75 000 €	0€
23 - Immobilisations en cours	2 000 000 €	0€
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS: SIGNALETIQUE	35 000 €	
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS: CLUB HOUSE St Caprais-de-Bordeaux		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELLES"	**2 640 000 €**	**400 000 €**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS D'ORDRE"		**0 €**
RAR PREVISIONNELS		
	2 640 000€	**400 000 €**

Recettes section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2020 PREVISIONNEL	BUDGET PREVISIONNEL 2021
RECETTES	**CA**	**BP**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 200 000 €	400 000 €
13 - Subventions d'investissement	750 000 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	370 000 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELLES"	**3 320 000€**	**400 000 €**
021 - Virement de la section de fonctionnement		0 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS D'ORDRE"		**0 €**
RAR PREVISIONNELS		
	3 320 000€	**400 000 €**

La réflexion sur ce budget de Monsieur Jokiel est qu'il est sans ambition. En dehors de proposer un arrêt complet des investissements, il ne voit pas la volonté de se diriger sur les postes de fonctionnement afin d'améliorer la situation financière. Il est nécessaire de définir une politique intercommunale avec des ambitions communes avec une ligne d'attaque de notre organisation et surtout essayer de mettre en œuvre des programmes pluriannuels d'investissement pour avoir une vision à long terme. Il ne pense pas que l'année 2021 sera une année de transition, il en faudra certainement encore 2 ou 3 pour vraiment retrouver une capacité d'investissement.

Le Président rappelle que 2021 est une année particulière. Personne ne connait à l'avance le montant des recettes fiscales. Au niveau des entreprises, il risque d'y avoir beaucoup de difficultés. Donc ce budget a été construit avec beaucoup d'inconnues ce qui explique aussi beaucoup de retenue. D'autre part, lors des élections il a été dit qu'une année moratoire sur les finances était

nécessaire ainsi qu'un audit pour nous accompagner par rapport à l'organisation de nos services. Sans cet audit, c'est l'inconnue sur ce qui pourra ou sera fait. 2021 est effectivement une année de transition très importante. Il faut saluer tout le travail qui est fait par Pierre Buisseret, l'équipe de direction et l'ensemble des services de la Communauté de communes. Ce travail fait en commun avec une idée forte au niveau du fonctionnement a été expliqué aux uns et aux autres. Il ne s'agit pas de monter des budgets qui ne fonctionnent pas ou qui limitent l'action des agents, on essaie de les écouter, de les entendre, ce travail est considérable. Effectivement, c'est une année qui sera modeste mais pour mieux rebondir les années suivantes. Soyons optimistes et disons-nous qu'il est urgent d'attendre de voir les résultats de l'année 2020 et les résultats de l'audit que l'on va faire afin d'avancer dans l'avenir. Bien sûr, par définition il n'y aura pas 12 millions d'euros d'investissement durant les 6 prochaines années comme le mandat précédent.

Monsieur Mogan est d'accord avec Monsieur Jokiel. Il travaille dans la filière du bâtiment, secteur qui souffre économiquement avec la crise. La deuxième crise sanitaire est compliquée pour tout le monde et les élus ont un devoir d'exemplarité. Le message porté par ce budget n'est pas bon. Selon lui, il reflète une vision de « bon père de famille », alors qu'au contraire on doit être porteur d'un message de solidarité, d'élan. Il ne votera pas un budget qui bloque les investissements.

Monsieur Buisseret rappelle la nécessité de présenter un budget. Il a fallu s'interroger au mieux pour les dépenses de fonctionnement et l'organisation. Ce travail sera prolongé avec l'audit. Pour pouvoir aider tout le monde, il faut d'abord tenir les promesses de 2021. Cela est du court terme. A moyen terme et le plus rapidement possible, d'une manière ou d'une autre il faudra reconstituer des ressources à mettre en investissement.

En complément, Madame Veyssy indique que Monsieur Buisseret a informé les membres de la commission petite enfance, enfance, jeunesse et le remercie. Cela a permis aux élus municipaux de la commission de mieux comprendre le budget 2021. Malheureusement pour ce budget là on n'a pas d'autre possibilités que d'inscrire ces chiffres, ce qui est dramatique. Elle rejoint ce qui a été dit, mais il faut être porteur d'un message d'espérance aux habitants de cette Communauté de communes en faisant en sorte de faire des projets d'investissement dans les années qui arrivent. Le plan pluriannuel est une évidence. Bien sûr que 2021 sera difficile et il faudra prendre ses responsabilités. C'est important pour les habitants.

Le Président comprend ce qui est dit mais néanmoins il ne faut pas oublier que lors de la précédente mandature, 12 millions d'euros ont été investis en équipements communautaires : il a été créé des terrains de foot synthétiques, des terrains de rugby, on a réaménagé des locaux pour les sportifs, des salles de raquettes, un multi-accueil à Latresne, un ALSH à St Caprais et à Cambes. On ne peut pas imaginer que les collectivités, à chaque nouvelle mandature, puissent investir autant. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous permettre de monter un plan pluriannuel d'investissements sans avoir une meilleure connaissance de nos marges d'investissement, qui se sont considérablement réduites. Il faut également tenir compte du volume important de crédits à inscrire en « restes à réaliser » en investissement, qui concerne les opérations d'investissement déjà lancées et qui s'achèveront dans le courant de l'année 2021, notamment le Multi-Accueil de Le Tourne.

Monsieur Flého rappelle que c'est un budget compliqué comme on le sait depuis de nombreuses semaines. Il faut des éléments de lueur d'espoir au cœur de ce conseil et aux administrés. Une promesse de campagne du président c'est de bâtir un vrai projet de territoire. Aujourd'hui on a besoin de savoir où on va, dans quelle direction, ce qu'on veut faire, éviter de s'éparpiller un peu trop dans des investissements non productifs de revenus pour la communauté de communes. On sait qu'il y a encore trop de « trous dans la raquette » par rapport aux équipements collectifs, notamment en matière d'enfance, mais ce projet de territoire c'est aussi l'un de ceux qu'il faut mettre sur l'ouvrage en début d'année 2021. Cela permettra de resserrer les communes et une

meilleure visibilité sur la voie que l'on doit suivre. Il nous faut d'abord un projet politique et d'ambition pour notre territoire qui forcément derrière aura des impacts financiers. On fera ce qu'on pourra mais la dynamique est également dans ce projet de territoire qu'on devrait élaborer rapidement à mon sens.

Il n'y a plus d'interventions, le Président met au vote.

Délibération soumise au vote

2020-97: Vote du Budget Primitif 2021
EXPOSE
Comme en 2019, il s'agit de présenter et voter le budget primitif 2021 dès le mois de décembre afin de permettre une continuité dans le fonctionnement des services proposés par la Communauté de communes.

Cette première étape, qui permettra d'ouvrir les crédits en section de fonctionnement et d'investissement, sera suivie par d'autres étapes dans le calendrier budgétaire, à savoir :
- clôture de l'exercice 2020, permettant de présenter et adopter le compte administratif dans le courant du premier trimestre 2021,
- adoption du compte de gestion tenu par le percepteur dans le courant du premier trimestre 2021,
- détermination des résultats de l'exercice 2020 et décision d'affectation au budget 2021,
- vote des taux de fiscalité pour l'année 2021.

Ainsi, la proposition de budget primitif pour l'année 2021 s'équilibre comme suit :
- 10 726 177€ en section de fonctionnement,
- 400 000€ en section d'investissement.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à la majorité (Abs 1 M. Mogan)
DECIDE
- d'adopter le budget prévisionnel 2021 comme suit :
- **Section de fonctionnement équilibrée à 10 726 177€**
- **Section d'investissement équilibrée à 400 000€.**

16- Vote du Budget Annexe GEMAPI pour l'année 2021 (2020-98)

Monsieur Buisseret présente le budget. Les dépenses inscrites au Budget Annexe GEMAPI sont les suivantes :

- -Au chapitre 011 :
  - entretien courant de fossés voirie interco (20 000€),
  - communication auprès des habitants (2000€),
  - organisation de formation (1000€),
  - honoraires (1500€),
  - petit équipement (1000€),
  - doc gale (500€)
- Au chapitre 012 : la mise à disposition de l'agent intercommunal (DGA) : 12 000€
- Au chapitre 65 :
  - le paiement de la cotisation d'adhésion au SIETRA : 36 670€
  - le versement des subventions aux ASA pour 7 548€

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PREVISIONNEL 2021
DEPENSES	BP
011 - Charges à caractère général	26 000 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 000 €
014 - Atténuations de produits	5 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	44 218 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"	87 218 €
023 - Virement à la section d'investissement	412 782 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES" + "OPERATIONS D'ORDRE"	500 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PREVISIONNEL 2021
RECETTES	BP
73 - Impôts et taxes	500 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT "OPERATIONS REELLES"	500 000 €

Concernant la section d'investissement, elle sera mise à jour avec les éléments de bilan du compte administratif établi à la fin du premier trimestre 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PREVISIONNEL 2021
DEPENSES	BP
21 - Immobilisations corporelles	412 782€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS REELLES"	412 782 €
	412 782 €

	BUDGET PREVISIONNEL 2021
RECETTES	BP
021 - Virement de la section de fonctionnement	412 782 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT "OPERATIONS D'ORDRE"	412 782 €
	412 782 €

Délibération soumise au vote

2020-98: Vote du Budget Annexe GEMAPI 2021
EXPOSE
Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE
- d'adopter le budget prévisionnel GEMAPI 2021 comme suit :
° Section de fonctionnement équilibrée à 500 000€
° Section d'investissement équilibrée à 412 782€.

17- Questions diverses

Il n’y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 19 heures 50.